



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des budgets

2009/0047(COD)

4.3.2010

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1321/2004 sur les structures de gestion des programmes européens de radionavigation par satellite
(COM(2009)0139 – C7-0103/2009 – 2009/0047(COD))

Rapporteure pour avis: Jutta Haug

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La fonction et les missions de l'Autorité européenne de surveillance du système global de navigation par satellite (GNSS), (ci-après dénommée "l'Autorité"), l'agence communautaire chargée de la gestion des phases de déploiement et d'exploitation du programme Galileo, ont subi des modifications non négligeables en vertu du règlement (CE) n° 683/2008 qui définit le nouveau cadre de la gouvernance publique et du financement des programmes Galileo et EGNOS et qui est entré en vigueur le 25 juillet 2008.

Ledit règlement prévoit le principe d'une stricte répartition des compétences entre la Communauté européenne (désormais l'Union), représentée par la Commission, l'Autorité et l'Agence spatiale européenne, conférant à la Commission la responsabilité de la gestion des programmes. Il réduit les missions de l'Autorité, qui sera en particulier chargée d'assurer la sécurité du système (notamment en délivrant des homologations en matière de sécurité) et de contribuer à la préparation de la commercialisation des systèmes GNSS européens. Il prévoit également que l'Autorité s'acquitte des tâches qui lui sont confiées dans le respect du rôle de gestionnaire des programmes joué par la Commission et conformément aux orientations formulées par la Commission.

Afin de garantir la compatibilité avec le nouveau cadre juridique, il est également nécessaire de modifier le règlement (CE) n° 1321/2004 du Conseil sur les structures de gestion des programmes européens de radionavigation par satellite, d'où la proposition de la Commission.

Le nom de l'agence sera désormais l'Agence GNSS (ci-après dénommée "l'Agence"). Sa structure sera modifiée (notamment par la création d'un comité d'homologation de sécurité des systèmes GNSS européens, qui travaillera aux côtés du conseil d'administration et du directeur exécutif).

Le Parlement européen, qui avait déjà mis en réserve une partie des dotations et des postes de l'Autorité en 2009 en attendant que les propositions de la Commission prennent en considération les modifications de la fonction et des missions de l'Autorité, devrait en principe accueillir favorablement la proposition de la Commission.

D'un point de vue budgétaire, s'il n'est pas vraiment aisé de mesurer l'ampleur réelle de l'impact des modifications concernant les missions de l'Agence en termes de financement et de personnel, la proposition de la Commission semble raisonnable, étant donné qu'elle prévoit une légère réduction des effectifs de l'Agence et des subventions que l'Union lui verse. La proposition est, en outre, compatible avec la programmation financière existante.

Ainsi, les amendements proposés par la rapporteure concernent la nécessité de mener un dialogue interinstitutionnel sur le financement de cette agence, en grande partie nouvelle, conformément au point 47 de l'accord interinstitutionnel¹, sur le mandat du directeur exécutif (dont la durée devrait être maintenue à cinq ans, renouvelable une fois) et sur la nécessité de faire en sorte que le centre de sécurité demeure à Bruxelles dans les locaux existants.

¹ Accord institutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

AMENDEMENTS

La commission des budgets invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Projet de résolution législative Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet de résolution législative

Amendement

2 bis. souligne que les dispositions du point 47 de l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 s'appliqueront au règlement (en cours d'adoption) modifiant le règlement (CE) n° 1321/2004 du Conseil sur les structures de gestion des programmes européens de radionavigation par satellite; insiste sur le fait que, si le règlement proposé est adopté, le Parlement entamera des négociations avec l'autre branche de l'autorité budgétaire en vue de dégager, en temps opportun, un accord sur le financement de l'agence GNSS qui soit conforme aux dispositions pertinentes de l'accord interinstitutionnel;

Amendement 2

Proposition de règlement – acte modificatif Considérant 11

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11) Il est également nécessaire de permettre au Parlement européen d'être représenté au conseil d'administration de l'Agence en qualité d'observateur, le règlement (CE) n° 683/2008 ayant souligné l'utilité d'une coopération étroite entre le

(11) Il est également nécessaire de permettre au Parlement européen d'être représenté au conseil d'administration de l'Agence en qualité d'observateur, le règlement (CE) n° 683/2008 ayant souligné l'utilité d'une coopération étroite entre le

Parlement européen, le Conseil et la Commission. *Il y a aussi lieu, dans un souci de bonne gouvernance des programmes, de réduire de cinq à quatre ans la durée du mandat du directeur exécutif.*

Parlement européen, le Conseil et la Commission.

Amendement 3

Proposition de règlement – acte modificatif

Article premier – point 2

Règlement (CE) n° 1321/2004

Article 2 – point a) – point ii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

ii bis) le centre de sécurité sera installé à Bruxelles dans les infrastructures et les locaux préexistants afin de limiter les besoins d'aménagements;

Amendement 4

Proposition de règlement – acte modificatif

Article premier – point 9

Règlement (CE) n° 1321/2004

Article 7, paragraphe 2, dernier alinéa

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le mandat du directeur exécutif est de *quatre ans*. Ce mandat est renouvelable une fois pour une autre période de *quatre ans*.

Le mandat du directeur exécutif est de *cinq ans*. Ce mandat est renouvelable une fois pour une autre période de *cinq ans*;

Amendement 5

Proposition de règlement – acte modificatif

Article premier – point 13 (nouveau)

Règlement (CE) n° 1321/2004

Article 11 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

(13) à l'article 11, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :

1. Sans préjudice d'autres ressources et redevances encore à définir, les recettes de l'Agence comprennent une subvention communautaire inscrite au budget général de l'Union européenne afin d'assurer un équilibre entre recettes et dépenses. *Le financement de l'Agence est subordonné à un accord de l'autorité budgétaire comme le prévoit le point 47 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière. La procédure budgétaire de l'Union est applicable à la contribution de l'Union et à toute subvention imputable sur le budget général de l'Union européenne. La vérification des comptes est à assurer par la Cour des comptes européenne;*

PROCÉDURE

Titre	Structures de gestion des programmes européens de radionavigation par satellite
Références	COM(2009)0139 – C6-0103/2009 – 2009/0047(COD)
Commission compétente au fond	ITRE
Avis émis par Date de l'annonce en séance	BUDG 19.10.2009
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Jutta Haug 1.9.2009
Date de l'adoption	4.3.2010
Résultat du vote final	+: 34 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Alexander Alvaro, Reimer Böge, Giovanni Collino, James Elles, Göran Färm, José Manuel Fernandes, Salvador Garriga Polledo, Jens Geier, Estelle Grelier, Jutta Haug, Jiří Havel, Monika Hohlmeier, Sidonia Elżbieta Jędrzejewska, Ivailo Kalfin, Barbara Matera, Nadezhda Neynsky, Miguel Portas, Dominique Riquet, Helga Trüpel, Derek Vaughan, Angelika Werthmann
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Maria Da Graça Carvalho, Frédéric Daerden, Roberto Gualtieri, Edit Herczog, Giovanni La Via, Riikka Manner, Paul Rübig, Theodor Dumitru Stolojan
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Elisabeth Jeggle, Hans-Peter Mayer, Vladko Todorov Panayotov, Marit Paulsen, Ivo Strejček